arcep
autorité de régulation
des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITE RELATIVES A L'EXTINCTION PAR LES OPERATEURS MOBILES DES RESEAUX 3G

27 novembre 2026

ISSN n°2258-3106

# Recommandations de l'Autorité relatives à l'extinction par les opérateurs mobiles des réseaux 3G

## Table des matières


**1 Introduction ..... 3**

**2 Bilan des premières opérations d'extinction des réseaux 2G ..... 4**

**3 Recommandations de l'Arcep vis-à-vis des opérateurs mobiles pour l'extinction des réseaux 3G 5**

3.1 Informer les utilisateurs finals et les opérateurs clients sur le marché de gros des conséquences de l'extinction de la 3G ..... 6

3.2 Recenser les terminaux non compatibles avec les appels en VoLTE, en particulier pour les appels d'urgence, et inciter à leur sortie du parc ..... 7

3.3 Maintenir le niveau global de couverture mobile du territoire après l'extinction des réseaux 2G et 3G ..... 8

**4 Mobiliser la filière pour informer les utilisateurs lors de l'achat de nouveaux terminaux et pour gérer le renouvellement des terminaux obsolètes ..... 9**

4.1 Étendre la compatibilité VoLTE des terminaux 4G ..... 9

4.2 Informer les utilisateurs finals sur la capacité des terminaux vendus à fonctionner après l'arrêt des réseaux 2G et 3G ..... 10

4.3 Favoriser le recyclage des terminaux obsolètes ..... 10

**Annexe 1 Calendrier d'extinction des réseaux 2G et 3G des opérateurs ..... 12**

**Annexe 2 Les actions mises en place par l'Arcep pour accompagner l'extinction des réseaux 2G et 3G 15**

# 1 Introduction

L'extinction des réseaux 2G et 3G en France, programmée par les opérateurs de réseau mobile[1], s'inscrit dans un basculement mondial vers les réseaux de nouvelles générations 4G et 5G, motivé notamment par des objectifs d'amélioration de la sécurité, de la qualité de service et de réduction de la consommation énergétique.

En Europe, en application du principe de neutralité technologique prévu par le code européen des communications électroniques[2], les opérateurs de réseau mobile sont libres du choix des technologies utilisées pour fournir leurs services. L'extinction d'une technologie n'est donc pas soumise à une autorisation administrative préalable et les opérateurs peuvent faire le choix de déployer ou d'éteindre une technologie selon leur propre calendrier dès lors qu'ils respectent les obligations qui s'appliquent par ailleurs à eux, notamment les obligations tirées de leurs autorisations d'utilisation de fréquences.

En France, les opérateurs ont décidé d'éteindre la 2G avant la 3G, leur réseau 2G étant moins étendu que leur réseau 3G.

Selon les calendriers définis à ce jour par les opérateurs mobiles, l'extinction des réseaux 2G sera effective en France au plus tard fin 2026 et celle des réseaux 3G s'échelonnera entre 2028 et fin 2029 (les calendriers d'extinction communiqués par les opérateurs sont disponibles en Annexe 1).

**Le présent document a pour objet de présenter :**

- **un bilan des premières opérations d'extinction des réseaux 2G en partie 2**
- **les recommandations de l'Arcep à l'égard des opérateurs mobiles au regard des enjeux spécifiques de l'extinction des réseaux 3G, en partie 3**
- **les messages de l'Arcep vis-à-vis d'autres acteurs de la filière dans le cadre de l'extinction de la 3G en partie 4.**

Les recommandations de l'Autorité à l'égard des opérateurs mobiles sont sans préjudice des obligations qui pourraient s'imposer par ailleurs à eux au titre de leurs autorisations d'utilisation de fréquences mais également d'autres obligations générales, à l'instar des obligations issues de l'article L. 33-1 du CPCE, ou issues d'autres législations comme le code de la consommation.

Cette publication s'inscrit en complément des travaux menés depuis 2021 par l'Arcep au sujet de l'extinction des réseaux 2G et 3G. Le détail de ces travaux est présenté en Annexe 2. L'Arcep se réserve la possibilité de faire évoluer ou de préciser les présentes recommandations au cours du processus d'extinction de la 3G. Les commentaires éventuels sur ce sujet peuvent être adressés à l'Arcep par courrier électronique à l'adresse : extinction3G@arcep.fr.

Par ailleurs, parallèlement à la présente publication, l'Arcep a mis à jour, sur son site internet, une foire aux questions à l'attention des utilisateurs grand public[3] et entreprises[4] destinée à les aider à anticiper la migration de leurs équipements dans le contexte de l'extinction de la 3G combinée à celle de la 2G.

---

[1] Orange, SFR et Bouygues Telecom ont annoncé respectivement en mars 2022, janvier 2023 et février 2023 le calendrier d'extinction de leurs réseaux 2G et 3G.

[2] Ce principe est consacré à l'article 45§4 de la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen. En droit interne, il figure au 1° du IV de l'article L. 32-1 et au II de l'article L. 42 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

[3] Fermeture des réseaux mobiles 2G et 3G : ce qu'il faut anticiper | Arcep

[4] Fermeture des réseaux mobiles 2G et 3G : ce qu'il faut anticiper | Arcep

## 2 Bilan des premières opérations d'extinction des réseaux 2G

Les opérateurs mobiles ont réalisé, depuis leurs annonces d'extinction de leurs réseaux 2G et 3G, des actions d'information générale (par exemple *via* des pages dédiées sur leurs sites internet) et ciblée (par exemple *via* des courriers, SMS, courriels, messages sur les factures et messages de prédécroché) de leurs clients grand public et entreprises, en leur proposant, si nécessaire, un accompagnement dédié. La Fédération Française des Télécoms a également organisé des campagnes de communication sur les conséquences de l'extinction des réseaux 2G et 3G pour les utilisateurs et les terminaux affectés par cette extinction.

Dans le prolongement de ces communications, certains opérateurs mobiles[5] ont réalisé les premières extinctions partielles ou totales de leur réseau 2G en France métropolitaine et en outre-mer.

En outre-mer :

- Digicel a procédé à l'extinction de ses réseaux 2G de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin et Saint-Barthélemy entre mai et décembre 2025 ;
- Orange a éteint son réseau 2G à La Réunion entre fin 2024 et octobre 2025 et en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin entre avril et septembre 2026 ;
- Outremer Telecom a éteint son réseau 2G en Guyane en août 2026, en Martinique en septembre 2026 et en Guadeloupe en octobre 2026 ;
- UTS a éteint son réseau 2G à Saint-Martin suite à l'ouragan Irma survenu en 2017 ;
- Dauphin Telecom, Free Caraïbe et Zeop ne disposaient pas de réseau 2G.

NB : l'extinction de la 2G est donc complète à ce stade en Guyane et aux Antilles (c'est-à-dire que plus aucun des opérateurs mobiles présents dans ces territoires n'exploite de réseaux 2G).

En métropole :

- Orange a procédé à l'extinction de son réseau 2G en plusieurs phases, qui se sont achevées le 20 octobre 2026. Une première phase a concerné neuf départements du Sud-Ouest entre mars et juin 2026, une deuxième, Nice en septembre 2026, puis le reste des départements[6] en deux vagues successives en octobre 2026 ;
- Bouygues Telecom a procédé à la première phase d'extinction de son réseau 2G le 16 novembre 2026 sur les zones de Brest et Nancy ;
- SFR a procédé à l'extinction de premières zones géographiques urbaines à partir du 16 novembre 2026.

NB : L'extinction de la 2G est complète uniquement dans les métropoles de Brest et de Nancy depuis le 25 novembre 2026.

L'Arcep avait identifié notamment deux points d'attention pour faciliter la migration des utilisateurs vers des technologies plus récentes :

- la nécessité d'une communication spécifique, en amont des opérations d'extinction des réseaux, à destination des autorités publiques, notamment préfectorales ;
- l'anticipation des actions nécessaires au renouvellement des équipements en particulier s'agissant de ceux dont les cycles de développement et de certification sont particulièrement longs (par exemple, les dispositifs médicaux) et de ceux dépendant de l'exécution de marchés publics (par

[5] Calendriers d'extinction des opérateurs mobiles disponibles pour la France métropolitaine et en outre-mer sur le lien : https://www.arcep.fr/mes-demarches-et-services/consommateurs/fiches-pratiques/extinction-reseaux-mobiles-2g-3g.html

[6] Exception faite des zones blanches règlementaires où les clients Orange n'auront plus accès au réseau 2G entre le 1er et le 15 décembre 2026

exemple, le renouvellement de terminaux de validation de titres de transport pour des exploitants de transport en commun) et/ou concernant des parcs déployés au niveau national.

À la suite des opérations d'extinction, aucune situation critique n'a été communiquée à l'Arcep à ce stade. Il convient toutefois de noter qu'à l'exception de la zone Antilles-Guyane et, depuis le 25 novembre 2026, des métropoles de Brest et de Nancy, aucune autre zone du territoire n'a encore fait l'objet d'une extinction de la 2G par l'ensemble des opérateurs. L'impact de l'extinction de la 2G sur les services bénéficiant d'une itinérance auprès de l'ensemble des opérateurs[7] n'a donc pas encore été pleinement évalué.

Le rapport d'information du sénateur Sébastien Fagnen sur l'extinction 2G et 3G[8] publié en février 2026 fait d'ailleurs le constat suivant pour l'outre-mer : *« les retours d'expérience consécutifs à l'extinction de la 2G à La Réunion sont concluants et témoignent que cette transition technologique peut se conduire sans heurts, à condition d'avoir suffisamment anticipé le changement »*. Ce rapport mentionne également que les échanges avec la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, territoire pilote de l'extinction de la 2G en France hexagonale, étaient *« rassurants, tant par la solidité de la comitologie déployée que par les retours des acteurs de terrain, qui ne laissaient transparaître ni inquiétude ni pessimisme »*.

# 3 Recommandations de l'Arcep vis-à-vis des opérateurs mobiles pour l'extinction des réseaux 3G

L'extinction de la 3G, prévue après celle de la 2G, entrainera la fin des réseaux mobiles à commutation de circuits. Cette évolution appelle une vigilance particulière de la part des opérateurs.

Outre le fait que les terminaux compatibles uniquement avec la 2G ou 3G ne pourront plus fonctionner (§3.1), certaines problématiques appellent une mobilisation spécifique des opérateurs (§3.2) :

- certains terminaux, accédant à l'internet mobile en 4G mais passant des appels en 2G/3G faute de fonctions VoLTE[9] ou VoNR[10] activables, ne pourront plus passer d'appels vocaux à l'extinction de la 3G ;
- d'autres terminaux 4G, bien que permettant de passer des appels vocaux avec la fonctionnalité VoLTE , passent exclusivement les appels d'urgence en 2G et 3G. Par conséquent, à l'extinction de la 3G, ces terminaux ne seront donc plus capables de passer des appels d'urgence. Cette situation a notamment été constatée en Suède[11,12] et en Australie[13].

Par ailleurs, l'extinction des réseaux 3G soulève des enjeux en matière de couverture des réseaux (§3.3).

**Les recommandations de l'Arcep vis-à-vis des opérateurs mobiles pour chacune de ces problématiques liées à l'arrêt des réseaux 2G puis 3G sont présentées ci-dessous.**

[7] C'est le cas en particulier de cartes SIM fournies par des opérateurs étrangers

[8] Extinction des fréquences 2G/3G : piloter les risques plutôt qu'en subir les conséquences - Sénat

[9] Technologie utilisée pour le service voix sur les réseaux 4G.

[10] Technologie utilisée pour le service voix sur les réseaux 5G. La VoNR n'étant pas encore généralisée sur l'ensemble des réseaux mobiles, les terminaux compatibles avec la VoNR le sont également avec la VoLTE en pratique. Il sera donc question de la seule technologie VoLTE dans ce document.

[11] https://pts.se/en/news-and-press-releases/operators-must-ensure-access-to-112--certain-mobile-phones-will-be-blocked/

[12] https://pts.se/nyheter-och-pressmeddelanden/hog-tid-att-byta-ut-problematiska-telefoner/

[13] https://www.acma.gov.au/articles/2024-10/new-telco-rules-support-continued-access-triple-zero

## 3.1 Informer les utilisateurs finals et les opérateurs clients sur le marché de gros des conséquences de l'extinction de la 3G

Pour les utilisateurs de terminaux non compatibles avec la VoLTE, l'extinction des réseaux 3G après celle des réseaux 2G aura en particulier pour conséquences l'impossibilité de passer et de recevoir des appels ou d'utiliser certains services MtoM :

- les services de données bas débit en 2G et 3G ne seront plus disponibles après l'extinction de ces technologies, rendant inopérants les terminaux MtoM (ascenseurs, téléalarmes, capteurs, etc.) qui en dépendraient encore exclusivement ;
- le service d'appel vocal fondé sur la technologie à commutation de circuits utilisée en 2G et 3G cessera de fonctionner après l'extinction de la 3G ; les terminaux compatibles uniquement avec cette technologie ne pourront donc plus passer d'appels vocaux.

**Dans le prolongement des actions d'informations qu'ils ont déjà mises en œuvre pour préparer l'extinction des réseaux 2G, les opérateurs doivent informer[14] l'ensemble de leurs clients de ces conséquences, étant donné leur portée potentielle, et les sensibiliser à l'intérêt d'anticiper les dispositions à prendre pour accéder aux services disponibles *via* les réseaux 4G et 5G**.

Ces actions d'information devraient être amenées à se renforcer auprès des clients grand public à l'approche des échéances d'extinction.

S'agissant des clients entreprises, des actions dédiées ont déjà été lancées par les opérateurs dans un calendrier plus étendu étant donné les délais plus longs de mise à niveau ou de remplacement de leurs équipements uniquement compatibles avec la 2G ou la 3G (parfois plusieurs mois voire plusieurs années pour des équipements déployés à grande échelle sur le territoire national).

**À mesure que le processus d'extinction des réseaux 3G se précisera chez chacun des opérateurs, l'Autorité invite les opérateurs à intensifier les interactions avec leurs clients entreprises pour permettre une transition vers des solutions compatibles avec la 4G, 5G ou d'autres technologies alternatives dans des conditions optimales**.

Depuis fin 2023, plusieurs réunions ont été organisées par l'Arcep, en coordination avec la DGE[15], afin de faciliter le dialogue entre les fédérations professionnelles[16] et entreprises[17] utilisatrices d'une part, et la Fédération française des télécoms ainsi que les opérateurs d'autre part. Les fédérations ayant participé à ces échanges font notamment partie des secteurs des ascenseurs, de la télésurveillance, des téléalarmes, de la téléassistance, des services à la personne, des dispositifs médicaux et de la gestion des réseaux d'eau et d'énergie. Ces réunions ont permis aux fédérations professionnelles concernées de faire connaitre les difficultés posées par les migrations technologiques et leurs contraintes spécifiques en termes de délai et de choix des solutions de remplacement.

**L'Autorité invite les opérateurs à poursuivre des échanges réguliers avec les fédérations professionnelles concernées pour faciliter la transition de leurs membres vers des solutions compatibles avec la 4G, la 5G ou d'autres technologies alternatives**.

---

[14] En application notamment des articles L. 33-1, L. 36-6 et D. 98-12 du CPCE, les opérateurs doivent diffuser auprès des utilisateurs finals des informations claires, actualisées et facilement accessibles relatives à la disponibilité, à la qualité et à la couverture des réseaux et des services de communications électroniques.

[15] Direction Générale des Entreprises

[16] Notamment AGAPE, ANEP, Afrata, Fédérations des ascenseurs, FESP, FFSP, FIEEC, FP2E, GES, GPMSE, IGNES, PFA, SNECOREP, SNITEM, SYM, Union Sociale pour l'Habitat,

[17] Notamment Enedis, Legrand, Saur, Sogedo, Suez, Verisure

Les clients des MVNO et des opérateurs mobiles étrangers ayant des accords d'itinérance avec les opérateurs français, qui sont amenés à utiliser les réseaux des opérateurs de réseaux mobiles français, devraient eux aussi bénéficier d'informations claires et à jour sur les conséquences et les calendriers de l'extinction des réseaux 3G.

**À cette fin, les opérateurs mobiles français devraient continuer à informer les MVNO et opérateurs mobiles étrangers avec lesquels ils ont des accords d'itinérance des mises à jour des calendriers et modalités d'extinction ainsi que des éventuels impacts sur les services offerts en fonction des modèles de terminaux utilisés par leurs clients**.

Il est également important que les opérateurs français informent leurs clients des services auxquels leur terminal pourra donner accès lorsqu'ils sont en itinérance sur les réseaux d'opérateurs mobiles étrangers, en particulier au sein de l'Union européenne. Les extinctions des technologies 2G et 3G en cours en Europe sont en effet susceptibles de limiter la disponibilité de certains services. Il convient en particulier de s'assurer que l'ensemble des utilisateurs, quel que soit le pays de l'Union européenne dans lequel il se trouve, pourra accéder aux services d'urgence et notamment au numéro d'appel d'urgence européen unique, le 112. Il appartient aux opérateurs français d'entretenir un dialogue régulier avec leurs homologues afin de suivre l'avancement des extinctions de technologies et l'évolution des performances des réseaux, et actualiser en conséquence l'information fournie à leurs clients.

## 3.2 Recenser les terminaux non compatibles avec les appels en VoLTE, en particulier pour les appels d'urgence, et inciter à leur sortie du parc

À l'issue de l'extinction des réseaux 2G et 3G, seuls les appels en voix sur 4G (VoLTE) ou en voix sur 5G (VoNR[18]) pourront être passés sur les réseaux mobiles.

Certains terminaux, accédant à l'internet mobile en 4G mais passant des appels en 2G/3G faute de fonctions VoLTE[19] activables, ne pourront plus passer d'appels vocaux à l'extinction de la 3G. Au moins deux millions de terminaux pourraient être concernés au niveau national[20].

Étant donné que les conditions d'activation de la VoLTE sur un terminal sont propres à chaque opérateur et que pour une même référence de terminal, les paramétrages requis (pour passer des appels téléphoniques, y compris les appels d'urgence en VoLTE) peuvent être différents suivant les réseaux des opérateurs, l'identification des terminaux concernés est à réaliser par chaque opérateur mobile.

**Ces terminaux 4G non VoLTE nécessitent d'être identifiés par chaque opérateur afin d'informer leurs utilisateurs, *via* une communication personnalisée, qu'ils ne seront plus en mesure de passer des appels voix une fois les réseaux 3G éteints et leur proposer des solutions adaptées à leur situation avant cette extinction. Chaque opérateur devra mettre à jour régulièrement la liste de ces terminaux.**

Bien que dotés de la fonctionnalité VoLTE, certains terminaux ne permettront pas de passer des appels d'urgence après l'extinction de la 3G[21].

[18] Technologie utilisée pour le service voix sur les réseaux 5G. La VoNR n'étant pas encore généralisée sur l'ensemble des réseaux mobiles, les terminaux compatibles avec la VoNR le sont également avec la VoLTE en pratique. Il sera donc question de la seule technologie VoLTE dans ce document.

[19] Technologie utilisée pour le service voix sur les réseaux 4G.

[20] Cette estimation ne comprend pas les terminaux dotés de la fonctionnalité VoLTE sans qu'elle n'y ait été activée.

[21] Terminaux VoLTE pour lesquels les appels d'urgence sont configurés pour être passés exclusivement à travers les réseaux 2G et 3G.

Leurs utilisateurs risquent de ne découvrir cette impossibilité d'émettre des appels d'urgence qu'au moment où ils auront besoin de le faire, ce qui pourrait avoir des conséquences graves sur la sauvegarde de la vie humaine.

Pour cette raison, ces terminaux devront faire l'objet d'une communication spécifique.

L'Arcep rappelle à ce titre que tous les fournisseurs de services de communications interpersonnelles fondés sur la numérotation ont l'obligation de prendre « *les mesures nécessaires pour acheminer gratuitement les communications d'urgence à partir des points d''accès publics, des points d'abonnement et des points d''interconnexion nationaux vers le centre compétent correspondant à la localisation de l'appelant ou au type de communication* […] »[22], sans distinction du type de terminal utilisé par l'appelant pour joindre les services d'urgence. Ce sujet fait l'objet d'un suivi en lien avec la DGE et le CCED[23].

**L'Autorité invite chaque opérateur à identifier précisément les terminaux[24] dotés de la fonctionnalité VoLTE mais ne permettant pas de passer des appels d'urgence en VoLTE afin d'informer leurs utilisateurs, *via* une communication individualisée, qu'ils ne seront plus en mesure de passer des appels d'urgence une fois les réseaux 2G et 3G éteints et leur proposer des solutions adaptées à leur situation avant l'extinction de la 3G.**

**Les opérateurs devraient également à l'avenir proposer à l'ensemble de leurs abonnés un dispositif leur permettant de vérifier la compatibilité de leurs terminaux avec les appels d'urgence en VoLTE. Les caractéristiques de ce dispositif pourront être précisées dans le cadre des travaux menés sous l'égide du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED), auxquels l'Arcep contribue, afin de garantir notamment que ce dispositif ne conduira pas à solliciter à tort les services d'urgence.**

La communication et les solutions proposées par les opérateurs devraient contribuer à réduire le parc des terminaux actifs dotés de la fonctionnalité VoLTE mais ne permettant pas de passer des appels d'urgence en VoLTE. L'efficacité de ces actions devrait être appréciée au regard de l'évolution de ce parc, qui fait d'ores et déjà l'objet d'un suivi par l'ensemble des opérateurs à la demande de l'Arcep.

**Les opérateurs devront poursuivre le suivi de l'évolution du nombre d'abonnés concernés et des types de terminaux[25] 4G non compatibles avec les appels d'urgence, ainsi que des actions mises en œuvre pour réduire ce nombre de terminaux, et en rendre compte régulièrement à l'Arcep.**

**Au regard du résultat des actions engagées, et afin de respecter leurs obligations en matière d'acheminement des appels d'urgence, les opérateurs pourraient être amenés à réexaminer leurs calendriers de fermeture de la 3G. Les opérateurs pourraient également envisager des mesures de blocage des terminaux concernés.**

## 3.3 Maintenir le niveau global de couverture mobile du territoire après l'extinction des réseaux 2G et 3G

Il convient de rappeler que les opérateurs sont tenus de respecter des obligations de couverture qui sont définies notamment à la maille nationale, dans leurs autorisations d'utilisation de fréquences.

[22] Articles L. 33-1 f et D. 98-8 du CPCE.

[23] Commissariat aux Communications Electroniques des Défense

[24] De type téléphone mobile

[25] De type téléphone mobile

Il ressort du rapport du comité d'experts mobile sur l'impact de l'extinction des technologies 2G et 3G sur la couverture des réseaux mobiles en métropole[26], que pour les services de données, l'interface radio 4G permet intrinsèquement des performances supérieures par rapport aux réseaux 2G et 3G. La couverture de ces services avec les réseaux 4G devrait donc être au moins équivalente à celle atteinte avec les réseaux 2G et 3G.

Pour les services voix, certains éléments techniques propres à la 4G seraient de nature à générer des écarts entre le niveau de couverture VoLTE et celui de la voix classique en 2G/3G. La mise en œuvre d'évolutions récentes de la technologie 4G ainsi que d'évolutions d'ingénierie réseau constituent des leviers permettant d'améliorer la couverture du service VoLTE et de contrebalancer les limitations identifiées par rapport à la 2G/3G.

**L'Arcep invite ainsi les opérateurs à mobiliser les leviers leur permettant de préserver le niveau global de couverture des services voix après les extinctions successives des réseaux 2G et 3G. L'efficacité de ces mesures devrait faire l'objet d'un suivi régulier afin d'en mesurer les effets et, le cas échéant, d'adapter leur mise en œuvre.**

# 4 Mobiliser la filière pour informer les utilisateurs lors de l'achat de nouveaux terminaux et pour gérer le renouvellement des terminaux obsolètes

La prise en compte des situations de compatibilité partielle de terminaux avec la 4G et de l'impact environnemental du renouvellement des terminaux obsolètes nécessite la mobilisation de l'ensemble de la filière, notamment des importateurs, distributeurs et revendeurs ainsi que des fabricants.

## 4.1 Étendre la compatibilité VoLTE des terminaux 4G

S'agissant des terminaux partiellement compatibles 4G[27], des mises à jour logicielles pourraient, dans certains cas, rendre ces terminaux entièrement compatibles avec la 4G et ainsi éviter aux utilisateurs concernés d'avoir à les remplacer au moment de l'extinction de la 3G.

**Afin de minimiser le nombre de terminaux à remplacer, il conviendrait que les fabricants identifient les références de terminaux partiellement compatibles 4G et mettent à disposition des mises à jour logicielles permettant leur utilisation après l'extinction des réseaux 2G et 3G[28].**

L'activation de la VoLTE, pour les terminaux dotés de cette fonctionnalité, nécessite un ensemble de conditions techniques dépendant à la fois de l'opérateur mobile et du fabricant du terminal. L'opérateur doit notamment fournir aux fabricants un ensemble de paramètres, que chacun d'eux doit intégrer dans les terminaux. Dans certains cas, des fabricants conditionnent l'activation de la VoLTE sur des terminaux aux résultats de tests sur les réseaux des opérateurs. Le délai d'activation de la VoLTE par rapport à la date de commercialisation d'un nouveau terminal peut ainsi être variable selon les opérateurs.

---

[26] https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1781620857/user_upload/grands_dossiers/mobile/comite-experts/rapport-impact-couverture-extinction-2G-3G-metropole_mars2026.pdf

[27] Terminaux soit non dotés de la fonctionnalité VoLTE, soit dotés de cette fonctionnalité mais sans que l'émission d'appels d'urgence soit possible avec celle-ci.

[28] L'organe des régulateurs européens des communications électroniques (BEREC) a mentionné dans une note de position publiée en juin 2026 les leviers dont disposent notamment les opérateurs mobiles et les fabricants de terminaux pour accompagner l'extinction des réseaux 2G/3G. Cette note est disponible sur https://www.berec.europa.eu/en/all-documents/berec/opinions/berec-statement-berec-urges-operators-device-manufacturers-and-all-other-stakeholders-to-ensure-emergency-calls-access-in-the-context-of-2g3g-phaseout

**Afin de faciliter la transition vers la 4G, il conviendrait que les fabricants facilitent l'activation de la VoLTE pour les terminaux compatibles sur les réseaux de tous les opérateurs.**

## 4.2 Informer les utilisateurs finals sur la capacité des terminaux vendus à fonctionner après l'arrêt des réseaux 2G et 3G

Lorsqu'un utilisateur final achète un nouveau terminal, il doit disposer de l'ensemble des informations lui permettant de choisir un terminal adapté à ses besoins[29]. Ces informations comprennent notamment la compatibilité du terminal avec les réseaux des opérateurs et les services qu'il souhaite utiliser (services voix et données en particulier) ou qui sont essentiels à la sécurité des personnes comme les appels d'urgence.

**Les fabricants, importateurs, distributeurs et revendeurs devraient informer de manière claire et transparente leurs clients sur les caractéristiques essentielles[30] des terminaux vendus, notamment leur compatibilité complète avec la 4G (y compris la VoLTE), que les achats de terminaux soient effectués sur un point de vente physique ou virtuel.**

Conformément à la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil *relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE*, les terminaux devraient être conçus de manière à être compatibles avec les fonctionnalités nécessaires pour accéder aux services d'urgence (exigence essentielle énoncée à l'article 3, paragraphe 3, point g). S'agissant des terminaux compatibles avec la VoLTE, destinés à être utilisés sur des réseaux 4G, cela implique la capacité des terminaux à acheminer les appels d'urgence en VoLTE.

**En conséquence, les fabricants, importateurs, distributeurs et revendeurs devraient s'assurer de la capacité de l'ensemble des terminaux compatibles avec la VoLTE qu'ils commercialisent à acheminer les appels d'urgence, y compris après l'arrêt des réseaux 2G et 3G.**

## 4.3 Favoriser le recyclage des terminaux obsolètes

Pour les terminaux qui devront être renouvelés, le Code de l'environnement dispose notamment que, dans les conditions prévues à l'article L. 541-10-8 du même code, les distributeurs et revendeurs doivent reprendre sans frais, ou faire reprendre sans frais pour leur compte, les terminaux usagés dont l'utilisateur final se défait[31]. Les opérateurs mobiles sont également soumis, lorsqu'ils agissent en tant que distributeur, à l'obligation de reprise mentionnée ci-dessus. Selon la 5e édition de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable » publiée par l'Arcep en 2026, environ 1,55 million de téléphones mobiles ont ainsi

[29] Obligation légale dans le cadre des informations précontractuelles conformément au code de la consommation

[30] Au sens de l'article L. 111-1 du code de la consommation : «*Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat à titre onéreux, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes : 1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, ainsi que celles du service numérique ou du contenu numérique, compte tenu de leur nature et du support de communication utilisé, et* ***notamment les fonctionnalités, la compatibilité et l'interopérabilité du bien comportant des éléments numériques, du contenu numérique ou du service numérique, ainsi que l'existence de toute restriction d'installation de logiciel*** *»*

[31] Au sens de l'article L541-10-8 du Code de l'environnement, « […] *il peut être fait obligation aux distributeurs de ces produits de reprendre sans frais, ou de faire reprendre sans frais pour leur compte, les produits usagés dont l'utilisateur final se défait, dans la limite de la quantité et du type de produit vendu ou des produits qu'il remplace* […] » et *«* […] *lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus des produits de même type* ».

été collectés par les opérateurs mobiles en 2024 en vue de leur reconditionnement ou de leur recyclage[32]. Parmi ces téléphones, environ 260 000, soit 17 %, ont été destinés au recyclage.

**Afin de contribuer à la réduction de l'impact environnemental de ce renouvellement, l'Autorité invite les revendeurs et distributeurs, y compris les opérateurs de réseaux mobiles et MVNO, à participer à l'information des acheteurs sur les possibilités de recyclage des terminaux devenus inopérants et à renforcer leurs actions, en vue de favoriser leur collecte et leur recyclage.**

[32] Source : Enquête annuelle « pour un numérique soutenable » - 5ème édition – Année 2024 (21 mai 2026)

## Annexe 1 Calendrier d'extinction des réseaux 2G et 3G des opérateurs

France hexagonale

| Opérateurs | Orange | SFR | Bouygues Telecom | Free Mobile |
|---|---|---|---|---|
| **Extinction 2G** | Effective depuis le 20 octobre 2026[33] | Entre le 16 novembre et le 15 décembre 2026 | Entre le 1er et le 15 décembre 2026[34] | Pas de réseau 2G en propre, calendrier identique à Orange[35] |
| **Extinction 3G** | 2028 | Fin 2028 | Fin 2029 | Plus de réseau 3G en propre[36] sauf dans certaines zones. |

Pour ce qui concerne les opérateurs mobiles de réseaux virtuels (*Mobile Virtual Network Operator* ou MVNO)[37], l'arrêt des services de communications électroniques utilisant exclusivement les réseaux 2G et 3G interviendra, au plus tard, à la date d'extinction des réseaux 2G et 3G des opérateurs qui les accueillent.

Mayotte

| Opérateurs | Orange | SRR | Telco OI |
|---|---|---|---|
| **Extinction 2G** | Fin 2026 | Prévue le 30 novembre 2026 | Non encore annoncée |
| **Extinction 3G** | 2028 | Fin 2028 | Non encore annoncée |

[33] L'extinction de la 2G d'Orange a commencé le 31 mars 2026 à Bayonne, Anglet et Biarritz. Elle s'est poursuivie le 12 mai 2026 dans les départements 64 et 40, le 9 juin 2026 dans les départements 47, 46, 32, 65, 31, 82 et 09 et sera généralisée de fin septembre à fin décembre 2026 sur le reste du territoire de la France métropolitaine (détails sur la période de septembre à fin décembre 2026 : https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1786970039/user_upload/demarches-et-services/consommateurs/reseaux-2G-3G/calendrier-Orange-extinction-2G_2026.pdf).

[34] L'extinction de la 2G de Bouygues Telecom commencera le 15 novembre 2026 à Brest, Guipavas, Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy et sera généralisée du 1er au 15 décembre 2026 sur le reste du territoire de la France métropolitaine.

[35] Free Mobile est lié à Orange par un contrat d'itinérance en vertu duquel il recourt notamment à une prestation d'itinérance sur le réseau 2G d'Orange. Le service 2G n'est plus accessible depuis le 20 octobre 2026.

[36] Free Mobile est lié à Orange par un contrat d'itinérance en vertu duquel il recourt notamment à une prestation d'itinérance sur le réseau 3G d'Orange. L'itinérance sur le réseau 3G d'Orange est accessible aux abonnés dont le terminal, par sa compatibilité ou sa configuration, ne permet pas d'accéder au service VoLTE pour tout type d'appel.

[37] Les MVNO sont des opérateurs qui ne disposent pas de leur propre réseau radio et qui, pour offrir des services de communications mobiles à leurs abonnés s'appuient sur les services d'un ou plusieurs opérateurs de réseau mobile.

La Réunion

| Opérateurs | Orange | SRR | Telco OI | Zeop |
|---|---|---|---|---|
| **Extinction 2G** | Effective depuis octobre 2025 | Prévue le 30 novembre 2026 | Prévue le 15 décembre 2026 | Pas de réseau 2G |
| **Extinction 3G** | 2028 | Fin 2028 | Non encore annoncée | Non communiquée |

Guadeloupe

| Opérateurs | Digicel | Free Caraïbe | Orange | Outremer Telecom |
|---|---|---|---|---|
| **Extinction 2G** | Effective depuis mai 2025 | Pas de réseau 2G | Effective depuis septembre 2026 | Effective depuis octobre 2026 |
| **Extinction 3G** | Non encore annoncée | Non encore annoncée | 2028 | Fin 2028 |

Martinique

| Opérateurs | Digicel | Free Caraïbe | Orange | Outremer Telecom |
|---|---|---|---|---|
| **Extinction 2G** | Effective depuis juin 2025 | Pas de réseau 2G | Effective depuis septembre 2026 | Effective depuis septembre 2026 |
| **Extinction 3G** | Non encore annoncée | Non encore annoncée | 2028 | Fin 2028 |

Saint-Martin

| Opérateurs | Dauphin Telecom | Digicel | Free Caraïbe | Orange | UTS |
|---|---|---|---|---|---|
| **Extinction 2G** | Pas de réseau 2G | Effective depuis juillet 2025 | Pas de réseau 2G | Effective depuis septembre 2026 | Effective depuis fin 2017 |
| **Extinction 3G** | Non encore annoncée | Non encore annoncée | Non encore annoncée | 2028 | Non encore annoncée |

Saint-Barthélemy

| Opérateurs | Dauphin Telecom | Digicel | Free Caraïbe | Orange |
|---|---|---|---|---|
| **Extinction 2G** | Pas de réseau 2G | Effective depuis juillet 2025 | Pas de réseau 2G | Effective depuis septembre 2026 |
| **Extinction 3G** | Non encore annoncée | Non encore annoncée | Non encore annoncée | 2028 |

Guyane

| Opérateurs | Digicel | Free Caraïbe | Orange | Outremer Telecom |
|---|---|---|---|---|
| **Extinction 2G** | Effective depuis décembre 2025 | Pas de réseau 2G | Effective depuis septembre 2026 | Effective depuis août 2026 |
| **Extinction 3G** | Non encore annoncée | Non encore annoncée | 2028 | Fin 2028 |

# Annexe 2 Les actions mises en place par l'Arcep pour accompagner l'extinction des réseaux 2G et 3G

Si la décision d'éteindre leurs réseaux 2G et 3G relève de la stratégie des opérateurs, leurs conséquences doivent faire l'objet d'une information suffisante aux utilisateurs (grand public, entreprises et collectivités locales) afin de leur permettre de s'adapter. L'Arcep est particulièrement attentive aux inquiétudes que l'extinction des réseaux 2G et 3G peut susciter en France, tant au niveau des utilisateurs particuliers que professionnels.

Ainsi, l'Autorité a mené plusieurs travaux destinés à informer le grand public et les entreprises sur les conséquences de l'extinction de ces réseaux.

En réponse aux inquiétudes exprimées par les fédérations professionnelles et certaines entreprises utilisant des dispositifs exclusivement compatibles avec les technologies 2G ou 3G, l'Arcep a mis en place, en collaboration avec la Direction générale des entreprises (DGE), un cadre de discussion. Depuis fin 2023, plusieurs réunions ont été organisées afin de faciliter le dialogue entre les fédérations et entreprises utilisatrices d'une part, et la Fédération française des télécoms ainsi que les opérateurs d'autre part.

Afin d'aider les utilisateurs finals à anticiper la migration de leurs équipements, l'Arcep a publié différents documents :

- en mars 2025, des fiches pratiques, rédigées conjointement avec la DGE, dédiées à l'extinction des réseaux 2G et 3G (la première pour le grand public[38] et la seconde pour les entreprises[39]) et un support de communication utilisables notamment par les fournisseurs de services[40] ;
- en mars 2026, une fiche dédiée à l'extinction de la 2G et de la 3G intégrée dans le guide numérique des entreprises[41].

Concernant le volet environnemental, l'Arcep a publié en septembre 2023 un rapport[42] du comité d'experts technique sur les réseaux mobiles[43] évaluant l'impact carbone de l'arrêt des réseaux 2G/3G et de la migration vers la 4G/5G de leurs services voix et MtoM[44]. Ce rapport d'étude mentionne dans ses conclusions : *« Dès la première année après l'extinction 2G-3G, l'étude montre donc un gain récurrent sur les émissions carbone. Pour le réseau et les terminaux mobiles, ce gain est obtenu en moins de deux mois. Dans le cas où on prend en compte également le MtoM/IoT, le gain est obtenu en moins de six mois »*[45].

Concernant la couverture mobile, l'Arcep a publié le 30 mars 2026 un rapport du comité d'experts technique sur les réseaux mobiles analysant l'impact de l'extinction des technologies 2G et 3G sur la couverture des réseaux mobiles en France métropolitaine[46]. L'étude conclut qu'il n'apparaît pas que l'arrêt

---

[38] https://www.arcep.fr/mes-demarches-et-services/consommateurs/fiches-pratiques/extinction-reseaux-mobiles-2g-3g.html

[39] https://www.arcep.fr/mes-demarches-et-services/entreprises/fiches-pratiques/extinction-reseaux-mobiles-2g-3g.html

[40] https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/plaquette-extinction-2G-3G_DGE_Arcep_mars2025.pdf

[41] FICHE 16 : Que va changer la fermeture des réseaux 2G et 3G pour les entreprises ?, https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1790833284/user_upload/demarches-et-services/entreprises/guide-numerique-entreprises-edition-2026/guide-numerique-des-entreprises_edition-2026_Fiche16.pdf.

[42] https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/impact-extinction-2G-3G_rapport-detaille_sept2023.pdf

[43] L'Arcep a mis en place le 10 octobre 2018 un comité d'experts techniques sur le mobile pour éclairer les questions techniques en rapport avec les réseaux mobiles. Le Comité rassemble des experts représentant les opérateurs de réseaux mobiles, des équipementiers, ainsi que des participants issus du monde académique et de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

[44] Technologies utilisées par les machines afin de communiquer entre elles et/ou de transmettre des informations, sans intervention humaine directe.

[45] Il convient toutefois de souligner que seuls les objets IoT considérés par la Recommandation ITU L.1450 comme faisant partie des TIC ont été intégrés dans le périmètre de l'étude. Certains objets IoT comme les téléalarmes, les modules eCall ou les ascenseurs n'ont donc pas été pris en compte.

[46] https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1786970039/user_upload/grands_dossiers/mobile/comite-experts/rapport-impact-couverture-extinction-2G-3G-metropole_mars2026.pdf

des réseaux 2G puis 3G puisse se traduire par des variations substantielles du niveau de couverture du territoire par les réseaux mobiles 4G étant donné les leviers technologiques et d'ingénierie réseau dont disposent les opérateurs pour améliorer la couverture du service VoLTE et contrebalancer ainsi les limitations identifiées par rapport à la couverture de la 2G/3G[47].

En outre, l'Arcep a lancé en septembre 2025 un observatoire[48] permettant un suivi trimestriel du nombre de cartes SIM des abonnés des opérateurs de Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR dans les terminaux compatibles uniquement avec la 2G et la 3G en France métropolitaine. Il vise notamment à apprécier l'effet des actions mises en œuvre par les opérateurs auprès de leurs clients pour les sensibiliser à l'extinction à venir des technologies 2G et 3G et pour les accompagner dans leur migration vers des technologies 4G ou 5G.

Enfin, l'Arcep a proposé dans la consultation publique sur les « Modalités de réattributions des fréquences mobiles en Hexagone »[49], lancée en juin 2026, d'introduire des dispositions relatives à l'extinction de technologies dans les autorisations d'utilisation de fréquences qui seraient réattribuées entre 2030 et 2035. L'Autorité propose notamment que les opérateurs décidant de l'arrêt d'une technologie de réseau mettent à disposition, au moins cinq ans avant l'arrêt, des premières offres de substitution de performances au moins comparables à celles interrompues, publient une étude d'impact et une feuille de route avec les calendriers prévisionnels d'extinction régulièrement mise à jour et réalisent un suivi de la décroissance du parc des terminaux actifs compatibles uniquement avec la technologie arrêtée.

[47] Les limitations de la 4G par rapport à la 2G/3G sont liées notamment à la puissance de transmission d'un terminal en émission, plus faible en 4G, à la paquetisation de la voix sur la radio et au passage de la voix sur IP.

[48] Observatoire trimestriel de l'Arcep sur les cartes SIM utilisées dans les terminaux compatibles uniquement avec la 2G et la 3G, https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/observatoire-cartes-sim-2g-et-3g/cartes-sim-2g-3g-derniers-chiffres.html.

[49] Modalités de réattributions des fréquences mobiles en Hexagone (Juillet 2026) | Arcep